

# COMMUNE DE MARIN

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 DECEMBRE 2018

### A l'ordre du jour :

- Rapport d'évaluation des charges transférées à la CCPEVA pour l'année 2018
- Modification des statuts de la CCPEVA portant sur le retrait de la compétence « entretien et balisage des sentiers raquettes »
- Débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion du SIAC de 2011 à 2017
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Provisions à constituer pour créances douteuses
- Décision modificative n°3 du budget principal et n°2 du budget de l'eau
- Subvention d'équilibre au budget annexe de l'eau
- Subvention complémentaire à l'école primaire suite à la hausse des effectifs
- Demande de subvention DETR 2019 pour les travaux d'investissement à l'école maternelle
- Adhésion à la télétransmission des dossiers de commande publique
- Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG74
- Participation à la mise en concurrence initiée par le CDG74 portant sur le risque Prévoyance
- Questions diverses

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Jean-Christian ADAMCZEWSKI, Carmen VINUELAS, Olivier FOLLIET, Jérôme MOULLET, Maurice BLANC, Paolo GAETANI, Claudine BERTIN, Sébastien OHL, Caroline DELALEX, Audrey BERNADON, Christophe CHEREAU, Stéphanie CHARPIN, Julien CURDY.

Excusés : Mme Françoise GOBLED donne pouvoir à M. Olivier FOLLIET  
M. Stéphane DUCRET donne pouvoir à M. Christophe CHEREAU

Absente : Mme Fabienne PARIAT

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Caroline SAITER

Public : 5 personnes

\*\*\*\*\*

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00 par M. Pascal CHESSEL, Maire.  
Le Compte rendu de la dernière séance du 9 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### [Rapport d'évaluation des charges transférées à la CCPEVA pour l'année 2018](#)

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) mise en place au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance est chargée d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre. Ceci fait l'objet d'un rapport annuel soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

Pour la Commune de Marin, le montant de base déterminé à partir des données fiscales 2017 s'élève à 127 815. Les charges transférées à l'intercommunalité sont estimées à -2 616 €, à savoir : participations à l'antenne de justice. Une bonification de 11 415 est attribuée au titre de la taxe de séjour reversée à l'office du tourisme. Le montant de l'attribution de compensation est ainsi fixé à 136 614 € au titre de l'année 2018.

Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.

### Modification des statuts de la CCPEVA portant sur le retrait de la compétence « entretien et balisage des sentiers raquettes »

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Les statuts de la CCPEVA prévoient que cette dernière assure l'entretien, le balisage et la valorisation touristique des itinéraires raquettes sur l'ensemble du territoire (89 km à ce jour).

Suite à des difficultés survenues durant l'hiver 2017/2018 concernant la gestion de la sécurité de ces itinéraires (notamment du risque avalancheux), une réunion s'est tenue le 12 juillet 2018 à la CCPEVA avec les maires des communes concernées afin qu'un point soit fait sur la procédure de sécurité mise en place durant la période hivernale.

Vu la complexité de la mise en œuvre d'une gestion de la sécurité des itinéraires raquettes à l'échelle de toutes les communes par la CCPEVA (pas de personnel en période hivernale pour précéder aux ouvertures et fermetures des différents départs ; nécessité à ce que ces fermetures soient assurées dans un délai restreint), il a été proposé que la compétence « entretien et balisage » de ces itinéraires soit retirée des statuts de la CCPEVA pour être rétrocédée aux communes à compter de l'hiver 2018/2019. Cette proposition a été approuvée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 17 septembre 2018.

La CCPEVA conservera les éditions des deux guides raquettes et l'achat du matériel de balisage. L'entretien et la gestion du balisage étant rétrocédés aux communes.

Les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la CCEPVA visant à

- retirer de la compétence raquettes « l'entretien et le balisage des itinéraires » ;
- conserver les éditions touristiques des guides raquettes et l'achat du matériel de balisage, pour le compte des communes.

### Débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion du SIAC de 2011 à 2017

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

La Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC) de 2011 à 2017.

En application de l'article L243-8 du code des juridictions financières, son rapport d'observations définitives et ses réponses est porté à la connaissance des conseils municipaux et donne lieu à un débat.

Ce rapport a été communiqué aux membres du conseil municipal, dans son intégralité, afin que chacun puisse en prendre connaissance avant la séance.

M. le Maire présente une synthèse générale qui résume les principaux points développés dans ce rapport en sept parties, les cinq recommandations et cinq conclusions intermédiaires, annexes et courriers la Présidente du Siac et d'un ancien Président.

La Chambre régionale des comptes pointe notamment :

- Un besoin de clarification du positionnement du SIAC eu égard aux nouvelles structures intercommunales Thonon Agglomération, CCPEVA, intégrant les enjeux majeurs du territoire, des objectifs de rationalisation des syndicats intercommunaux et de mutualisation des moyens ;
- Une situation budgétaire et comptable satisfaisante, malgré le dérapage d'un emprunt structuré et d'une problématique liée aux amortissements d'infrastructures structurantes, situation réglée à ce jour ;
- Une prospective financière insuffisamment précise, un plan pluriannuel d'investissement est nécessaire ;
- Des remarques sur les conditions de recrutement d'agents contractuels, la disparité d'évolution de rémunérations entre contractuels et titulaires ;
- Une application rigoureuse des règles de marchés publics.

Le débat est ouvert au sein du conseil municipal, les élus témoignent que la Présidente actuelle a mis en place une gestion rigoureuse et est très attentive à la transparence des décisions et actions menées par le syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prends acte du rapport d'observations de la chambre régionale des comptes portant sur les exercices 2011 à 2017.

### Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Exposé de Mme Caroline SAITER :

La Trésorerie Principale de Thonon chargée du recouvrement, demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de 381,83 €. Les actions habituellement effectuées n'ont pu aboutir, les poursuites sont restées sans effet.

JAILLET Fabien	Factures d'eau 2014-340, 2015-362, 2016-370 et 2017-375	253,48	Poursuites sans effet
SCI VAL UN	Facture d'eau 2014	124,21	Poursuites sans effet
DELALEX Roger	Solde facture d'eau 2017-199	4,00	Inférieur au seuil de poursuite
VEREDAS Arthur	Solde facture d'eau 2017-732	0,14	Inférieur au seuil de poursuite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (1 voix contre), accepte l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus détaillées pour un montant total de 381,83 € ;

### Provisions à constituer pour créances douteuses

Exposé de Mme Caroline SAITER :

La procédure visant à constituer une provision pour créances douteuses est obligatoire, lorsque le recouvrement semble compromis malgré les diligences faites par le comptable public. A ces sommes s'ajoutent les créances dont les admissions en non-valeur auraient été refusées par le conseil municipal.

Afin d'éviter à avoir à délibérer chaque année, il est proposé au conseil municipal d'adopter, pour les années à venir et quel que soit le budget, une règle de calcul selon une méthode statistique :

N-4	100,00%
N-3	60,00%
N-2	30,00%
N-1	5,00%
N	0,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix : 15 voix « pour » et 2 voix « contre », accepte la constitution de provisions annuelles pour créances douteuses quel que soit le budget, calculées selon la méthode statistique détaillée ci-dessus et précise que, si le montant à provisionner est inférieur à 100 €, aucune provision ne sera comptabilisée

### Décision modificative n°3 du budget principal et n°2 du budget de l'eau

Exposé de Mme Caroline SAITER :

Vu le budget primitif 2018 voté le 27 mars 2018 et les décisions modificatives n°1 et 2 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications mineures aux crédits ouverts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications de crédits comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL**

DEPENSES			RECETTES		
ART	LIBELLE	MONTANT	ART	LIBELLE	MONTANT
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
60612	Energie électricité	4 000.00	6419	Remb sur rémunérations	14 000.00
60622	Carburants	5 000.00	70878	Remb autres redevables	- 2 300.00
615231	Voirie	17 000.00	73111	Contributions directes	8 000.00
65548	Autres contributions	- 6 000.00	7381	Taxe addition droits mutations	10 000.00
657364	Subv équilibre budget eau	18 000.00	752	Revenu des immeubles	- 7 000.00
6817	Provision créances douteuses	500.00			
023	Virement à la sect°investist	- 15 800.00			
	<b>TOTAL</b>	<b>22 700.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>22 700.00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
2111	Achat de terrains	- 8 000.00	10222	TFCTVA	- 10 750.00
			10226	Taxe aménagement	18 550.00
			021	Virt de la sect° fonctiont	- 15 800.00
	<b>TOTAL</b>	<b>- 8 000.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- 8 000.00</b>

## BUDGET ANNEXE DE L'EAU

DEPENSES			RECETTES		
ART	LIBELLE	MONTANT	ART	LIBELLE	MONTANT
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>					
60612	Electricité	2 000.00			
6063	Fournitures d'entretien	2 000.00	747	Subv budget principal	18 000.00
61523	Réseaux	- 2 000.00			
617	Etudes et recherche	1 500.00	773	Mdt annulés ex antérieur	- 25 000.00
628	Divers	- 500.00			
6541	Admission en non valeur	- 2 000.00	7817	Reprises sur provisions	1 000.00
023	Virement à la sect° investisst	- 7 000.00			
	<b>TOTAL</b>	<b>- 6 000.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- 6 000.00</b>
<b>SECTION D' INVESTISSEMENT</b>					
2158	Achat compteurs eau	- 1 000.00	21	Virement de la sect° fonction	- 7 000.00
2315	Travaux	- 6 000.00			
	<b>TOTAL</b>	<b>- 7 000.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- 7 000.00</b>

### Subvention d'équilibre au budget annexe de l'eau

Exposé de Mme Caroline SAITER :

L'article L2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire du service de l'eau qui doit être financé à l'aide des seules recettes propres du budget. L'article L2224-2 prévoit toutefois quelques dérogations liées à des contraintes particulières qui pourraient être prises en charge du budget principal.

Or, l'été 2018 a été particulièrement sec, provoquant le tarissement de la source de Segny principale source d'approvisionnement du réseau d'eau. Il a été nécessaire d'effectuer un pompage depuis le réseau de Thonon beaucoup plus onéreux en termes d'achat d'eau et de coût de pompage.

Afin d'équilibrer le budget 2018, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe de l'eau d'un montant de 18 000 €.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

Pour information plusieurs autres communes du Gavot ont également eu des problèmes similaires. Leur approvisionnement a dû être complété par le réseau de St Paul et par pompage au lac depuis de réseau d'Evian.

### Subvention complémentaire à l'école primaire suite à la hausse des effectifs

Exposé de Mme Caroline SAITER :

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- VU les crédits inscrits au budget 2018 et décisions modificatives, article 6574 ;
- Vu la délibération du 27 mars 2018 fixant le montant des subventions allouées aux associations de la Commune ;
- VU la hausse des effectifs inscrits à la rentrée de septembre 2018 des écoles primaires passant de 182 à 203 élèves ;

à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention complémentaire à la Coopérative école primaire de Marin « La Maringonne » d'un montant de 525 €.

### Demande de subvention DETR 2019 pour les travaux d'investissement à l'école maternelle

Exposé de Mme Caroline SAITER :

Il est rappelé l'avant-projet de travaux d'agrandissement de l'école maternelle, avec la construction d'un sas à l'entrée de la 3ème classe. En effet, suite à l'augmentation des effectifs de l'école, une nouvelle classe a été aménagée au rez inférieur de l'école maternelle. En prolongement de cette extension et pour son bon fonctionnement, il convient d'aménager un sas d'entrée où les enfants peuvent se dévêtir, car ils accèdent

aujourd'hui directement de l'extérieur dans la salle de classe, ce qui n'est pas compatible avec la destination pédagogique de la classe. Cet aménagement permettra, outre une plus grande fonctionnalité, de réaliser des économies d'énergie.

Les travaux sont estimés à un montant de 22 447,40 € HT, soit 26 936,88 € TTC. Pour le financement de cette opération, il est possible de solliciter une subvention d'Etat auprès de Monsieur le Préfet au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'extension et la réhabilitation de bâtiments et locaux liés à l'activité pédagogique ou périscolaire.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Subvention d'Etat – DETR sollicitée 50 %.....	11 223,70 €
- Fonds propres.....	11 223,70 €
TOTAL.....	22 447,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ APPROUVE l'avant-projet estimatif des travaux d'extension de l'école maternelle d'un montant de 22 447,40 € HT ;
- ✚ APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus ;
- ✚ SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour l'inscription de cette opération à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2019 – subvention d'Etat ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document en vue de la mise en œuvre de l'opération.

La priorisation des investissements pour 2019 sera débattue au cours d'une réunion de travail du conseil municipal de préparation budgétaire le 15 janvier 2019.

#### [Adhésion à la télétransmission des dossiers de commande publique](#)

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Par délibération du 13 juin 2017, le conseil municipal a donné son accord pour procéder à la télétransmission des actes règlementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité. A compter du 1er janvier 2019, la transmission des dossiers de commande publique pourra également s'effectuer sous forme dématérialisée, via l'application @CTES. Il est précisé que le seuil de transmission des marchés publics au représentant de l'Etat est de 209.000 € HT. Au préalable, il y a lieu de signer un avenant la convention conclue avec les services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ DECIDE de procéder à la télétransmission des dossiers de commande publique soumis au contrôle de légalité ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec M. le Préfet de la Haute-Savoie.

#### [Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG74](#)

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Vu les dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 87-603 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention ;

Considérant que la Commune adhère à ce service depuis de nombreuses années et qu'il y a lieu de renouveler son adhésion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive selon le projet annexé à la présente délibération

## Participation à la mise en concurrence initiée par le CDG74 portant sur le risque Prévoyance

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2018-04 du 14 octobre 2018 du conseil d'administration du CDG74 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du CDG74 en date du 11 octobre 2018.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Haute-Savoie et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Haute-Savoie a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les modalités et les conditions tarifaires de l'offre retenue seront présentées aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

En l'absence de décision sur ce point, actuellement aucune participation financière n'est versée par la collectivité.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- ✚ PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à compter du 1er janvier 2020,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Maire-Adjoint, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Questions diverses

- Il est remarqué que la communication sur les obligations liées à l'usage de l'eau n'ont pas été suffisamment relayées par la mairie. Il s'agit notamment de l'interdiction d'arrosage, de remplissage des piscine, de lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles. La Préfecture a donné l'information via la presse. En revanche, deux pages d'information du bulletin municipal ont été axées sur une sensibilisation « réduisons notre consommation d'eau »

## Commission environnement et développement durable

Compte tenu de l'actualité climatique et de l'émergence de réflexions sur la transition énergétique, certains conseillers municipaux ont émis le souhait de mener une réflexion sur les actions qui pourraient être mises en place au niveau communal.

M. le Maire est tout à fait d'accord pour parler de cette question, mais il lui a fallût, avant de mettre ceci en place, terminer tout le travail sur le PLU pour pouvoir réfléchir à la mise en place de cette transition énergétique sur la commune. Ceci ne veut pas dire qu'il ne s'est rien fait. Il rappelle qu'il est déjà engagé dans ce domaine depuis plusieurs années, notamment :

- En tant que Président du Comité de rivière des DRANSES et du bassin versant des affluents de l'est Lémanique compétence du SIAC. L'intervention porte sur les ressources en eaux, la qualité des eaux, le remembrement des berges de nos rivières tout ceci dans la cadre du nouveau SCOT n°2 et sur le territoire de 42 communes y compris MARIN)
- Il est également intégré à la mise en œuvre du PCAET de la communauté de commune du Pays D'EVIAN (outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur un territoire) ceci en coordination avec ses fonctions de vice-président au SIAC et conseiller communautaire où il est bien impliqué.
- Il a initié une démarche de mise en lien et en cohérence de l'action communale, au futur plan intercommunal et de son aménagement du territoire pour les années avenir.

Concrètement des choses se sont faites, à savoir :

- Engagement dans la chartre zéro pesticide par la signature et sa mise en application ;
- Un soutien fort pour les initiatives pédagogiques autour de la préservation du patrimoine naturel et des circuits courts de consommation, en exemple le rucher école, le verger conservatoire, le marché de « La ruche qui dit oui », les thèmes pédagogiques pour les écoles en coordination avec l'association ART TERRE que nous avons financé ;
- La récompense du concours photos visant à promouvoir nos artisans et produit locaux du circuit court de consommation ;
- Convention avec l'APIEME et des ingénieurs Suisse pour une reconstitution de graine des fleurs de montagne d'antan dans notre jardin pédagogique ;
- L'achat d'une nouvelle saleuse performante financée à 70 % par l'APIEME mais qui permet d'utiliser moitié moins de sel ;
- Les travaux sur l'éclairage public ou 165 lampes sur 350 ont été remplacées, mécanisme compris, par des lampes de 79 watts, 55 watts voir 39 watts, parfois par des Leeds, alors que les anciennes faisaient 150 watts à 250 Watts. Gain de plus de la moitié en consommation sur ces 150 lampes et certaines pouvant encore s'abaisser de moitié de 23h à 5 heures du matin sur un système adapté à la lampe ;
- L'installation de 22 horloges astrologiques dans tous les coffrets de commande faisant encore gagner 2 heures en moyenne par jour de consommation.
- La mise en place de STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) sur notre PLU. A ce titre, un secteur aménageable de plus de 4500 m<sup>2</sup> en petits lots séparés a été réservé pour des jardins familiaux, lorsque les baux communaux en location seront à échéance en 2020. Le règlement de ce secteur autorise de petits chalets de jardin suffisants pour récupérer l'eau de pluie des toitures et ranger les outils. En lien avec ce sujet il a reçu une demande d'un habitant d'étudier comment la question des jardins peut être développée sur Marin. La réflexion sera engagée, une réponse en ce sens a été faite à l'intéressé ;
- La journée environnement sur le ramassage des déchets déposés sur la commune en coordination avec l'association communale de chasse agréée ;
- La mise en demeure, qui sera suivie, si non exécutée, de la mise au tribunal en début d'année de la décharge de déchets divers chemin des LANCHES ;
- Une rencontre avec « Mille et un repas » fournisseur de la cantine scolaire, pour la mise en place d'un self-service avec pour objectif « zéro gaspillage ». Manger mieux et goûter à tout et le peu qui serait gaspillé sera mis au compost. Ce projet pourrait être opérationnel pour la prochaine rentrée de septembre si le conseil municipal vote le financement au prochain budget ;
- En projet, l'inscription au budget du remplacement de la chaudière fuel de la maison des associations, vétuste, qui a une forte consommatrice de fuel, donc polluante.

Conformément à son engagement et son positionnement très actif, ayant traité maintenant les plus gros dossiers de ses fonctions, avec un peu plus de temps qui lui est imparti, M. le Maire propose de mettre en place une commission organique, dont le fonctionnement débutera en avril. Il souhaite qu'elle soit gérée de la manière suivante :

Elle sera suivie par un Maire-Adjoint vice-président de la commission : Mme Caroline SAITER est choisie parmi les 5 adjoints pour piloter cette commission pour deux raisons : elle pilote, en tant que Maire-Adjoint, la communication, les enjeux transversaux qui pourront concerner les autres commissions thématiques. Mme SAITER est également engagée sur ces thèmes de transition énergétique au niveau du CHABLAIS. Elle a notamment participé à l'organisation de la consultation citoyenne pilotée pour l'EUROPE (ceci pour le CHABLAIS) organisée par l'alliance internationale des objectifs du développement durable et l'association Liaison des actions citoyennes.

Conformément aux formats des autres commissions, il propose d'intégrer 5 élus dans cette commission : Christophe CHEREAU, Julien CURDY, Jean Christian ADAMCZEWSKY, Audrey BERNARDON et Vice-Présidente et pilote Caroline SAITER.

Selon les thèmes évoqués, des experts extérieurs pourront être sollicités par la commission.

Avis favorable à l'unanimité des membres du conseil présents plus deux pouvoirs.

#### Autres questions diverses :

- Les travaux réalisés par l'école internationale de foot sur les terrains des Chapelles ont été interrompus car ils ne respectent pas le permis d'aménager délivré en 2012, sur lequel étaient prévus des niveaux de remblais et des espaces arborisés. Il avait été demandé à ce que les stades puissent être utilisés par les équipes de foot de Marin. Ceci est en attente que les aménagements se terminent.
- Le projet de réhabilitation d'anciennes maisons à Marinel va démarrer pour la partie qui concerne l'ancienne maison Bastard. C'est pour cette la raison qu'une grue est présente depuis quelques jours. Un permis modificatif a été demandé pour la réhabilitation de la maison Valente mais le nouveau projet n'est parfaitement conforme au règlement du PLU.
- Le Tribunal Administratif a rendu son jugement en faveur de la Commune suite au recours effectué par M. Langlois contre un certificat d'urbanisme négatif.

Point sur les commissions des adjoints :

- Mme Caroline SAITER (communication) : la prochaine Gazette sera distribuée en janvier avec les invitations au concours photo 2019. Le thème sera « Marin en noir et blanc ». Les habitants pourront ainsi profiter de la saison d'hiver. La remise des prix se fera sur la même logique que l'année dernière de valoriser les produits locaux. Les gagnants seront invités à aller chercher eux même leurs lots chez les producteurs et artisans ; La commission communication démarrera en janvier la préparation du bulletin municipal 2019 ; L'agenda n'a pas encore été bouclé, par manque d'encarts publicitaires qui le financent ;
- Mme Carmen VIÑUELAS (CCAS action sociale) : la sortie au marché de Noël de Montreux aura lieu le samedi 8 décembre avec 38 inscrits ;
- M. Olivier FOLLINET (urbanisme) : des gens du voyage se sont portés acquéreur d'un terrain agricole lieudit Les Lanches. Il y a fort à craindre que ceux-ci envisagent d'y installer leur caravane. Le terrain n'est pas desservi en eau ni en assainissement et ne peut recevoir ce type d'installation. Des informations dans ce sens avaient bien été signalées par l'intermédiaire du Notaire. Mais une indication erronée aurait été donnée par le responsable du SYMAGEV à ces personnes. Un coffret électrique a déjà été installé en vue de travaux de clôture non déclarés qui ont été stoppés suite à l'intervention de M. le Maire ;
- Les travaux d'installation de la fibre optique avancent, elle sera opérationnelle courant 2019. De nouveaux poteaux ont été installés, les anciens seront retirés ensuite ;
- Prochaine réunion de travail privée du conseil municipal le mardi 15 janvier 2018 pour la préparation du budget ;
- Prochaine réunion publique du conseil le mardi 12 février 2019 ;
- Cérémonie des vœux du Maire le vendredi 18 janvier 2019

La séance est levée à 21h45.